

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 28 juillet 2009 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéas, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

NOR : SASH0930811A

La ministre de la santé et des sports,
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, notamment son article 60 ;
Vu l'arrêté du 15 juin 1998 autorisant M. KARIM (Abdul) à exercer en qualité de praticien adjoint contractuel ;
Vu l'arrêté du 17 septembre 2002 autorisant M. TIMBA-TSONDA (Appolinaire) à exercer en qualité de praticien adjoint contractuel,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéas, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle les personnes dont les noms suivent :

M. KARIM (Abdul, Qayum), né le 1^{er} décembre 1948 à Kaboul (Afghanistan) ;
M. TSIMBA-TSONDA (Appolinaire), né le 23 juillet 1962 à Kouni-Kimongo (Congo).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 28 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
et du chef de service :

*L'adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé,*

L. GRAVELAINE